

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 036

Déposé le : 02.12.12

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : Sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

## Texte déposé

L'article 86 de la LEO prévoit à son deuxième alinéa qu'en voie générale les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines à l'exception des options ; un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques et allemand. L'enseignement de ces disciplines est organisé selon deux niveaux :

- a. le niveau 1 correspond à des exigences de base ;
- b. le niveau 2 correspond à des exigences supérieures.

Le 3<sup>ème</sup> alinéa du même article 86 de la LEO prévoit que les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines bénéficient d'un enseignement consolidé visant à privilégier leur insertion professionnelle. Cet enseignement peut déroger à la grille horaire.

Or force est de constater que les critères d'orientation mis en place cet été par le Département de la formation par rapport à l'accès aux deux niveaux de la future voie générale créent la stupéfaction, voire la colère.

Il en va d'ailleurs de même s'agissant des critères d'accès à la voie pré-gymnasiale, point développé par Mme la députée Christine Chevalley dans une autre interpellation.

S'agissant de la voie générale, il suffira pour un élève d'obtenir la moyenne de 4 dans une des disciplines à niveaux pour accéder au meilleur niveau de ladite discipline. Ainsi, les élèves ayant juste atteint les objectifs seront orientés dans le niveau 2, qui devrait correspondre à des exigences supérieures. Quant au niveau 1, il sera l'apanage des élèves n'ayant pas réussi à atteindre les objectifs de base (moyenne annuelle de la discipline jusqu'à 3,5).

Ce nouveau système est décevant et laisse un arrière goût d'un nivellement par le bas, en comparaison avec l'ancien système.

Par ailleurs, l'explication donnée par un adjoint de la DGEO dans un grand quotidien vaudois sur ces critères d'orientation paraît difficilement compréhensible, et même contraire à l'esprit de la loi. En effet, il aurait été indiqué que le but des critères d'orientation est d'avoir moins d'élèves dans le niveau faible, de façon à pouvoir leur offrir un enseignement consolidé. Cette indication pourrait laisser supposer que tout élève fréquentant le niveau faible pour l'une des disciplines devrait suivre un enseignement consolidé. Or l'article 86 de la LEO prévoit que cet enseignement consolidé n'est prévu que pour les élèves qui suivent les objectifs de base dans les trois disciplines.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. De quelle manière les critères d'orientation en VSG ont-ils été fixés ?
2. Quel est l'objectif poursuivi par rapport aux critères d'orientation choisis ?
3. Ces critères d'orientation ont-ils été mis en consultation auprès des milieux concernés (directeurs, enseignants, parents d'élève, etc.)?
4. Le choix de ces critères est-il définitif ou est-il encore susceptible d'évoluer ?
5. De quelle manière le Conseil d'Etat et le Département de la formation entendent-ils mettre en œuvre l'enseignement consolidé ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

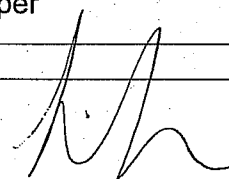


Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier Brodard



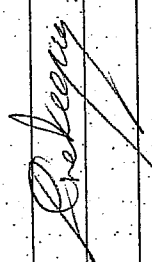
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :




Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012.

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine 	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gerald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence 	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniël	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haurly Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

## Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine 	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonef Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric